

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG- 119

n°2020-174

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise BBGR en date du 2 septembre 2020 sollicitant l'autorisation d'installer, le 15 septembre 2020, rue des Moulins, une nacelle, afin de procéder au nettoyage des vitres du bâtiment d'usine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation et le stationnement seront réglementés, rue des Moulins, le 15 septembre 2020, afin que la Société TFN puisse procéder au nettoyage des vitres des bâtiments appartenant à l'entreprise BBGR.

ARTICLE 2 - La circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être interdite, en cas de besoin. Si nécessaire, la mise en place de la déviation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 septembre 2020

Le Maire,

